

DÉPARTEMENT  
DU FINISTÈRE  
COMMUNE DE GOULVEN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10/07/2020

L'an deux mille vingt, le dix juillet à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, Mme Léa MAZET, Mr Christophe BODENNEC, Mme Marie-Claire ACQUITTER, Mme Anne-Marie DESTOUR

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mme Hélène DALBESIO-LE GUERN (procuration à Mme Marie-Claire ACQUITTER), Mr Noël OLLIVIER (procuration à Mr Jean-Jacques LE BRAS), Mr Vincent DENISE (procuration à Mr Christophe BODENNEC)

SECRETÀIRE DE SÉANCE : Mme Léa MAZET

-----  
Mairie 29890 GOULVEN  
-----  
Tel : 02.98.83.40.69  
mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

Nombre de conseillers  
en exercice : 11  
présents : 8  
votants : 11

Date de convocation :  
02/07/2020

Date de publication et  
d'affichage :  
11/07/2020

Délibération n° 20/2020

OBJET :  
DÉLÉGATION AU MAIRE  
POUR  
ESTER EN JUSTICE

Mr le Maire fait savoir au Conseil que par courrier en date du 23 juin 2020 le Tribunal Administratif de Rennes a informé la Commune qu'une requête avait été déposée par Maître Erwan LE CORNEC, avocat de Monsieur Alain ROUDAUT, propriétaire d'une parcelle située à Pen-Havre et pour laquelle il conteste la délivrance d'un certificat d'urbanisme opérationnel négatif.

Il est proposé au Conseil de délibérer pour :

- autoriser Mr le Maire à ester en justice devant le tribunal administratif Rennes
- désigner comme avocat le cabinet Le Roy-Gourvennec-Prieur pour défendre la commune dans cette affaire.

Mr le Maire rappelle que le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales. Le maire peut, avant de prendre une décision qui lui incombe, solliciter les avis qui lui paraissent utiles et donc exposer au conseil municipal une affaire ayant fait l'objet d'une délégation. Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le maire doit, selon les dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, en rendre compte au conseil municipal.

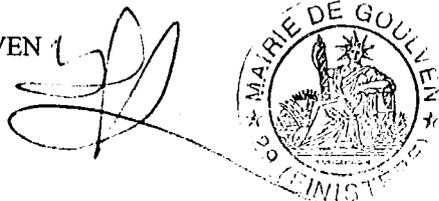
Ces délégations, limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT, sont accordées au maire pour la durée de son mandat et entraînent le dessaisissement du conseil municipal. Néanmoins, le Conseil municipal peut mettre fin à la délégation. Cet article prévoit notamment que le conseil municipal peut déléguer au maire le pouvoir d'ester en justice. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité de déléguer au maire le pouvoir (n° 16) - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants. Les attributions déléguées au Maire, s'agissant de l'introduction des actions en justice et de la défense des intérêts de la commune doivent donc être fixées par le conseil municipal. A l'unanimité, les membres du Conseil donnent délégation au maire, pour la durée de son mandat, et en cas d'empêchement de celui-ci, aux adjoints, dans l'ordre du tableau pour les attributions suivantes :

« Le maire est chargé pour toute la durée du mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice y compris les constitutions de partie civile ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction Française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction. Le maire peut transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros. »

Le Conseil municipal désigne le cabinet Le Roy-Gourvennec-Prieur pour défendre les intérêts de la commune auprès du tribunal administratif de Rennes dans l'affaire qui l'oppose à Mr Roudaut.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

Yves ILIOU,  
Maire de GOULVEN



Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT

DU FINISTÈRE

COMMUNE DE GOULVEN

----

Mairie 29890 GOULVEN

----

Tel : 02.98.83.40.69

mairie.goulven@wanadoo.fr

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10/07/2020**

L'an deux mille vingt, le dix juillet à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, Mme Léa MAZET, Mr Christophe BODENNEC, Mme Marie-Claire ACQUITTER, Mme Anne-Marie DESTOUR

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :** Mme Hélène DALBESIO-LE GUERN (procuration à Mme Marie-Claire ACQUITTER), Mr Noël OLLIVIER (procuration à Mr Jean-Jacques LE BRAS), Mr Vincent DENISE (procuration à Mr Christophe BODENNEC)

**SECRETARIE DE SÉANCE :** Mme Léa MAZET

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 8

votants : 11

Date de convocation :

02/07/2020

Date de publication et

d'affichage :

11/07/2020

Délibération n° 21/2020

OBJET :

**DÉLIBÉRATION RELATIVE  
A LA FORMATION  
DES ÉLUS**

Mr le Maire informe l'assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d' élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu. Dans les trois mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Les crédits sont plafonnés à 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus. Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation. Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel. Les communes membres d'un EPCI ont la possibilité d transférer à ce dernier l'organisation et les moyens de la formation de leurs élus.

Mr le Maire propose à l'assemblée que chaque élu puisse bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'Intérieur.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- les fondamentaux de l'action publique locale
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...)

Le montant des dépenses sera plafonné à 5 152,68€ (20% au maximum du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus)

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Mme Anne-Marie DESTOUR précise qu'un calendrier de formation est adressé régulièrement aux élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L2123-12 du CGCT,

Décide à l'unanimité d'adopter la proposition du Maire. Le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 5 152 € et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,  
Yves ILIOU,  
Maire de GOULVEN



DÉPARTEMENT  
DU FINISTÈRE

COMMUNE DE GOULVEN

-----

Mairie 29890 GOULVEN

-----

Tel : 02.98.83.40.69

mairie.goulven@wanadoo.fr

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10/07/2020

L'an deux mille vingt, le dix juillet à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, Mme Léa MAZET, Mr Christophe BODENNEC, Mme Marie-Claire ACQUITTER, Mme Anne-Marie DESTOUR

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mme Hélène DALBESIO-LE GUERN (procuration à Mme Marie-Claire ACQUITTER), Mr Noël OLLIVIER (procuration à Mr Jean-Jacques LE BRAS), Mr Vincent DENISE (procuration à Mr Christophe BODENNEC)

SECRETARIE DE SÉANCE : Mme Léa MAZET

-oOo-

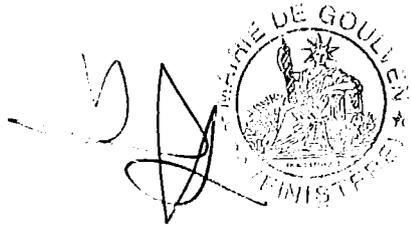
Nombre de conseillers  
en exercice : 11  
présents : 8  
votants : 11

Mr le Maire informe le Conseil de la demande de Mr Vincent DENISE d'acquérir une surface d'environ 25 m<sup>2</sup> de délaissé du chemin rural pour aligner sa propriété (cadastrée A 551) avec le chemin existant. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident de vendre à Mr Vincent DENISE la surface demandée au prix de 1,07€ le m<sup>2</sup> de terrain, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge du demandeur.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,  
Yves ILIOU,  
Maire de GOULVEN

Date de convocation :  
02/07/2020

Date de publication et  
d'affichage :  
11/07/2020



Délibération n° 22/2020

OBJET :

**VENTE D'UN DÉLAISSÉ  
DE VOIRIE A  
RABABUAN**

DÉPARTEMENT  
DU FINISTÈRE

COMMUNE DE GOULVEN

-----

Mairie 29890 GOULVEN

-----

Tel : 02.98.83.40.69

mairie.goulven@wanadoo.fr

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10/07/2020

L'an deux mille vingt, le dix juillet à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, Mme Léa MAZET, Mr Christophe BODENNEC, Mme Marie-Claire ACQUITTER, Mme Anne-Marie DESTOUR

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mme Hélène DALBESIO-LE GUERN (procuration à Mme Marie-Claire ACQUITTER), Mr Noël OLLIVIER (procuration à Mr Jean-Jacques LE BRAS), Mr Vincent DENISE (procuration à Mr Christophe BODENNEC)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Léa MAZET

-oOo-

Nombre de conseillers  
en exercice : 11  
présents : 8  
votants : 11

Mr le Maire rappelle au Conseil qu'il avait été décidé de vendre à Mr Jean-Jacques LE GOUIL les parcelles cadastrées A982 et A 983 qui correspondent à un délaissé de voirie formé suite la création du CD 125. Après discussion avec son voisin, Mr Joël LEOST, ce dernier se porte acquéreur d'une pointe de terrain de 79m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée A983 qui longe sa propriété. Après avoir consulté le plan de division foncière établi par le géomètre, les membres du Conseil donnent à l'unanimité un avis favorable à la vente à Mr Leost d'une surface de 79 m<sup>2</sup> au prix de 1,07€ le m<sup>2</sup>, frais de géomètre et de notaire à la charge du demandeur.

Date de convocation :  
02/07/2020

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,  
Yves ILIOU,  
Maire de GOULVEN

Date de publication et  
d'affichage :  
11/07/2020



Délibération n° 23/2020

OBJET :

**VENTE D'UN DÉLAISSÉ  
DE VOIRIE  
A  
BEDIEZ**